

Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

Quorum : 6

Présents : Aubert Jean-Pierre, Cébéliou Françoise, Delaunay François, Doyelle Didier, Flouret Méjean Julie, Huys Philippe, Legendre Romain, Meurtin René, Vignes Camille.

Excusés : Cravotta Maryse qui a donné procuration à Meurtin René, Joseph Camille

Secrétaire de séance élue : Vignes Camille

Après avoir adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal délibère sur les points suivants :

Point 1 : Rapport quinquennal d'Alès agglomération sur les compétences partagées.

Monsieur le maire expose au conseil le rapport quinquennal sur les compétences partagées et le conseil en prend connaissance.

Délibération 2023-001 : affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissement déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvelle établissement public au CDG30.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,

Le rapport entendu ;

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 6 mars 2023 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Délibération 2022-002 : Adressage : Changement de dénominations

Vu la délibération n° 2022-008 du 13 janvier 2022 qui valide le principe de procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2022-027 du 17 mai 2022 qui valide la dénomination des voies sur la commune.

Vu la délibération n° 2022-048 du 22 novembre 2022 portant dernière modification de la nomination des voies de la commune

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Monsieur le maire rappelle que la place située entre la Rue de l'Homol et la Rue des Pêcheurs était dénommée dans la délibération 2022-048 « Place du Calvaire », il propose que cette place soit renommée « Place de la Croix ».
- Monsieur le maire rappelle que la montée au nord de la Route des Brugèdes était dénommée dans la délibération 2022-027 « Montée des Ecureuils », il propose que cette voie soit renommée « Montée des Genêts ».
- Monsieur le maire rappelle qu'une voie était dénommée dans la délibération 2022-027 « Chemin de la Mazade », ce nom étant une erreur de copie, monsieur le Maire demande à ce que le nom prévu originellement soit rétabli, à savoir « Chemin des Mazades ».
- Monsieur le maire rappelle qu'une voie était dénommée dans la délibération 2022-027 « Impasse du Jeu de Boule », ce nom étant une erreur de copie, monsieur le Maire demande à ce que le nom prévu originellement soit rétabli, à savoir « Impasse du Jeu de Boules ».

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au conseil municipal :

- -de **VALIDER** les changements de nom attribués à ces quatre voies,
- -d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'**ADOPTER** les dénominations proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces mesures comme suit :

- « Place de la Croix » 8 voix Pour et 2 Abstentions.
- « Montée des Genêts » 6 voix Pour et 4 Abstentions.
- « Chemin des Mazades » 9 voix Pour et 1 Abstention.
- « Impasse du Jeu de Boules » 9 voix Pour et 1 Abstention.

Délibération 2023-002B : Adressage : Changement de numérotations

Vu la délibération n° 2022-008 du 13 janvier 2022 qui valide le principe de procédé au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Vu la délibération n° 2022-027 du 17 mai 2022 qui valide la dénomination des voies sur la commune.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Monsieur le maire rappelle que la délibération 2022-027 mentionne les adresses liées à chaque voie dans son annexe et qu'à ce titre il lui souhaite informer le conseil de changements qui doivent être apportés :

- Création du numéro 2 de la Montée des Ecoliers correspondant à un bâtiment en cours de construction qui n'avait pas été numéroté.
- Création du numéro 937 de la Route des Fontailles correspondant à l'entrée d'un bâtiment dont le permis de construire est en cours et dont l'entrée avait été indiquée sur la mauvaise voie dans la délibération.
- Création du numéro 5bis de la Route de l'Esfiel, correspondant à l'entrée d'un bâtiment qui avait été oublié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces mesures à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire informe le conseil sur deux autres demandes d'administrés :

- Modification du numéro 13 en 11bis de la Route de l'Esfiel.

Le conseil municipal, par 9 voix contre et 1 Abstention, s'oppose à cette modification.

- Modification du numéro 27 et création du numéro 29 de la Route de l'Esfiel.

Le conseil municipal rappelle que l'entrée de la maison concernée est bien sur la voie de l'impasse du Jeu de Boules et que cette modification est infondée ; et il s'oppose, par 9 voix Contre et 1 Abstention a cette modification.

Délibération 2023-003 : remboursement de la caution à Mme et M JouxteL suite à leur départ du logement communal

Monsieur le maire rappelle que la commune louait à **Mme et M JouxteL Alix et Tonny** le logement au-dessus de la salle polyvalente depuis le 26 août 2022.

Une caution de 450 € avait été initialement versée (titre 95 bordereau 20 du 30/08/2022).

Au vu de l'état des lieux de sortie, Monsieur le maire propose le remboursement de cette caution de 450 € (compte 165).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le remboursement de la caution à **Mme et M JouxteL** pour un montant de 450 € compte 165.

Délibération 2023-004 : remboursement de la caution à Mme MARTINEZ Déborah suite à son départ du logement communal

Monsieur le maire rappelle que la commune louait à **Mme MARTINEZ Déborah** le logement au-dessus de la mairie depuis le 1^{er} juin 2019.

Une caution de 470 € avait été initialement versée (titre 65 bordereau 14 du 28/05/2019).

Au vu de l'état des lieux de sortie, Monsieur le maire propose le remboursement de cette caution de 470 € (compte 165).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité le remboursement de la caution à **Mme MARTINEZ Déborah** pour un montant de 470 € compte 165.

Délibération 2023-005 : Fixation du loyer du logement de la mazade

Suite au départ de Madame Martinez du logement qu'elle occupée dans le bâtiment de la mazade monsieur le Maire propose une révision du loyer de ce logement pour future location :

Sur demande précédente du conseil, des sous comptages seront installés et le logement sera maintenant loué avec refacturation des charges ainsi un nouveau loyer hors charges doit être défini.

Après débat du conseil, monsieur le maire propose la mesure suivante :

Logement mazade : 390 € par mois, hors charges

Délibération 2023-006 : achat de terrain parcelles B 866 – B 896 le Roubarbel.

Monsieur le maire présente au conseil une annonce de vente du terrain sus nommé, et rappelle que ce dossier avait été évoqué dans un précédent conseil.

Considérant que ce terrain représente une surface de 12 472 m² de forêt,

Considérant que la commune a entamé une démarche AFAFE et que dans ce cadre ces terrains pourront faire l'objet d'échanges ou de regroupement,

Considérant que le projet de chaufferie à bois à vocation autonome implique l'existence d'une forêt communale suffisante ;

Considérant que les frais de notaires sont dus par l'acquéreur,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette offre de vente.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire une offre d'achat à 1500 € (mille cinq cents euros), frais de notaire inclus.

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître Bouaziz Sanial Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet achat. M le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Délibération 2023-007 : Achat de terrain à M Domergue David

Monsieur le maire présente au conseil une annonce de vente de terrain, et rappelle que ce dossier avait été évoqué dans un précédent conseil.

La décomposition de ces terrains est portée au tableau annexé à cette délibération.

Considérant que ces terrains représentent une surface de 60 084 m²,

Considérant que la commune a entamé une démarche AFAFE et que dans ce cadre ces terrains pourront faire l'objet d'échanges ou de regroupement,

Considérant que le projet de chaufferie à bois à vocation autonome implique l'existence d'une forêt communale suffisante,

Considérant que les frais de notaires sont dus par l'acquéreur,

Monsieur le maire demande au conseil de s'exprimer sur cette offre de vente.

Après discussion et par 9 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide de faire une offre d'achat à 3500 € (trois mille cinq cents euros) frais de notaire inclus., pour l'ensemble de parcelles (cadastrées sur la commune de Sénéchas(30316) comme suit B0071 B0072 B0102 B0311 B0312 B0869 B0890 B1106 B1516 C0011 C0012 C0267 C0321).

Monsieur le maire est chargé de contacter Maître Bouaziz Sanial Yasmina notaire à Génolhac pour finaliser cet achat. M le maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Délibération 2023-008 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 411 050 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 102 762,50 €, soit 25 % de 411 050 €.

Les autorisations se décomposent comme suit :

Article budgétaire	Montant maximum	Montant voté
202	0 €	0
2031	15 000 €	0
2051	250 €	0
Total Chapitre 20	15 250 €	0
204...	0 €	0 €
Total Chapitre 204	0 €	0 €
2111	12 500 €	10 000 €
2116	0 €	0 €
2128	4 000 €	0 €
21318	11 250 €	0 €
2132	12 500 €	0 €
2152	1 625 €	1 000 €
21538	12 500 €	0 €
2158	13 402,50 €	0 €
2181	1 250 €	0 €
2183	500 €	0 €
2184	2 500 €	0 €
2188	347,50 €	0 €
Total Chapitre 21	72 375 €	11 000 €
2312	0 €	0 €
2315	0 €	0 €
Total Chapitre 23	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	87 625 €	11 000 €

Le montant total voté de 11 000 € (onze milles euros) est inférieur au plafond autorisé de 102 762,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 2023-009 : Subvention de fonctionnement à l'association les Amis de la Cèze

Monsieur le maire expose au conseil une demande de subvention de l'association les Amis de la Cèze, il rappelle que cette demande avait été proposée lors du précédent conseil et que le conseil avait décidé de repousser l'étude de cette demande dans l'attente d'un bilan moral et financier.

Monsieur le maire expose au conseil ce bilan moral et financier fournie par l'association suite à cette requête.

Après débat et au vu de l'utilité directe de cette association sur la commune et du déficit enregistré par celle-ci pour l'année 2022, le conseil décide, par 8 voix Pour et 2 Abstentions, d'accorder une subvention de fonctionnement de **100 € (cent euros)** à l'association les Amis de la Cèze.

Le conseil souligne que la plupart des activités exposées dans le bilan moral et touchant la commune étaient inconnues des conseillers et qu'il souhaiterait que l'association face preuve de plus de communication à destination des administrés de Sénéchas.

Délibération 2023-010 : délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi

Le Maire de Sénéchas informe l'assemblée :

Suite au départ à la retraite de la précédente secrétaire de maire le temps de travail du post avait été réduit à 25/35^{ème}.

Compte tenu de l'évolution constaté des services, et notamment la multiplication des dossiers d'urbanisme, ainsi que l'évolution prévue par la municipalité du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint administratif.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de Sénéchas propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif correspondant à la durée de travail de 25/35^{ème} créé par délibération du 29/06/2021 et la création simultanée d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} pour le secrétariat de la mairie à compter du 1^{er} février 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-026 en date du 22/05/2022,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 28/11/2022,
Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire de mairie,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la proposition de monsieur le Maire.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} février 2022 :

Service Administratif					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	0	1	30/35 ^{ème}
Adjoint administratif	Adjoint Administratif	C	1	0	25/35 ^{ème}

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 1 : Que monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal **approuve** cette mesure par 9 voix pour,

Délibération 2023-011 Approbation du désherbage de la bibliothèque municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

► **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, les bénévoles de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

► **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
- > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

► **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

A l'heure actuelle les bibliothécaires ont identifié 1017 livres à sortir des rayons. Toute l'équipe de la bibliothèque fera de son mieux pour que ces ouvrages soient revalorisés par des associations.

Le conseil rappelle que la bibliothèque municipale est ouverte tous les mercredis de 10h à midi et de 14h à 16h, et que ces 1017 livres ne représente qu'une infime partie de l'offre à disposition.

Point 13 : Demande de déclassement d'une voie

Monsieur le Maire expose au conseil la demande d'une administrée de déclassement d'une voie communale et d'acquisition du terrain résultant. La partie de voie C3 concernée est située après le puis communal, après l'embranchement avec le chemin communal sortant dans le village et ne débouche sur aucun chemin communal, de plus tous les terrains dont l'accès au domaine public se fait par cette voie sont la propriété de cette administrée. Monsieur le Maire indique au conseil lors d'un déclassement de voie communale, une enquête publique est nécessaire dans certain cas, et qu'il attend toujours confirmation que cette demande en est dispensée. Le conseil décide de porter suite à cette demande lors d'une prochaine réunion.

Questions diverses :

I. AMR30

Le cout de l'adhésion à l'association des maires ruraux du Gard a subi une augmentation significative cette année. Cette association reste des plus indispensable pour sa lutte contre la disparition de l'identité propre des communes rurales notamment par son opposition à la ZAN de la loi climat et résilience ne tenant pas compte de la particularité de l'urbanisation en hameaux des communes rurales ou encore la lutte pour un « filet de sécurité » contre la hausse de l'énergie pour les petites communes.

II. Association Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches

Suite à la demande de l'école professionnelle des Artisans Bâisseurs en Pierre Sèches de l'Espinassac, monsieur Doyelle a repéré au moins un chantier susceptible de correspondre à leur besoin. Nous allons reprendre contact avec eux pour étudier ce partenariat.

III. Association « Les moulins du Roure »

Monsieur le maire expose un courrier reçu proposant la création de l'association « Les moulins du Roure » ayant pour but la valorisation des Moulins du Roure (moulin médiéval, partie du XVI et partie du XVIII). La commune n'est pas directement concernée, les bâtiments étant entièrement situé sur la commune d'Aujac et étant la propriété de la commune d'Aujac. Cependant ce projet et le projet communal actuel de sentier autour du barrage pourrait bénéficier l'un à l'autre. Le conseil décide de laisser le temps à l'association de se créer et de montrer son engagement et sa volonté avant d'envisager un partenariat avec cette association.

La séance est levée à 20H08.